

DEPÔT D'AMIANTE LIÉE*

DEMANDE POUR UN PARTICULIER

A renvoyer à votre Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération

Qui transfèrera à Organom

Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération de :

Nom, prénom et adresse du demandeur

Téléphone du demandeur : _____

Adresse email : _____

Quantité d'amiante lié : _____ (estimée en kg ou m³)

Type : plaques ondulées canalisation bardage débris

Autre : _____

Adresse du chantier (si différent de la résidence principale)

Date : _____

Cachet et signature :

* Extrait du règlement du Site de La Tienne :

Seuls les déchets d'amiante liée ou amiante-ciment peuvent être accueillis dans le casier dédié du site de La Tienne. En aucun cas, Organom ne peut accepter des déchets d'amiante libre provenant des flocages et calorifugeages.

Déchets acceptés :	Déchets interdits :
<ul style="list-style-type: none"> - Amiante-ciment (plaques ondulées, éléments de façade, gaines de ventilation, canalisations...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amiante libre (flocage, calorifugeage) - Amiante tissé ou tressé, feutres - Amiante cartons, papiers (faux-plafond) - Amiante vinyle (dalles PVC amiantées)

Procédure spécifique pour chaque apport :

- Déchargement : certains mardis matins entre 8h30 et 11h30 (sauf jours fériés et mois d'août).
- Les déchets devront être impérativement emballés et étiquetés (cf. consignes jointes au courrier d'acceptation).

Les déchets accueillis doivent provenir d'un chantier réalisé sur les communes du périmètre actuel d'Organom (carte ci-dessous).

Au-delà de ce périmètre, certaines demandes pourront faire l'objet d'une validation au cas par cas en fonction de l'éloignement et des tonnages apportés (dispositions prévues à l'arrêté préfectoral d'exploitation du site de La Tienne).

